

TRANSFORMATION DU BOIS



Travailler un matériau noble mais dangereux

La filière bois (scierie, menuiserie...) est, après le BTP, le secteur où le nombre d'accidents et de maladies professionnelles est le plus élevé. Le travail du bois peut générer des maladies professionnelles graves, comme des cancers. Il occasionne également des accidents, dont certains sont graves ou mutilants. Les actions doivent porter en priorité sur la prévention des risques liés aux machines ou aux poussières de bois.

La filière bois déplore 1 accident par an pour 10 salariés. Parmi les victimes, une sur 100 subit des séquelles permanentes. De plus, les poussières de bois sont aujourd'hui la 2e cause de cancers liés au travail.

Priorité de prévention des risques liés aux machines et aux poussières

Avec près de 20 % des accidents et 40 % des accidents graves, le **risque lié aux machines** reste beaucoup plus important dans la filière bois que dans la plupart des autres secteurs. Les **scies** et les **toupies** viennent en tête des

machines à bois les plus dangereuses, suivies des **dégauchisseuses**, des **raboteuses** et des **ponceuses**. Le choix des équipements, leur entretien, leur implantation et l'organisation du travail sont donc cruciaux.

Par ailleurs, les travaux exposant aux poussières de bois inhalables figurent sur la liste réglementaire des travaux et **procédés cancérogènes**. Ce qui implique des mesures de prévention particulières, définies par le Code du travail. Pourtant, la **campagne de contrôle nationale** menée en 2008 révèle une prise en compte insuffisante de ce risque par les entreprises.

La réglementation relative à l'évaluation des risques, les contrôles d'empoussièrement, la vérification et l'entretien des équipements d'aspiration et la traçabilité des expositions sont mal respectés : de nombreuses machines ne sont même pas reliées à une installation d'aspiration des poussières.

Logique générale de prévention

Coupure, écrasement, inhalation de poussières, électricité, accident de plain-pied, chute de hauteur, accident de la route, bruit... L'employeur est tenu d'évaluer tous les risques encourus par ses salariés et de les retranscrire dans un document unique. Pour être efficace, cette phase doit associer les salariés et prendre en compte toutes les phases de travail : de l'abattage à l'usinage, en passant par le transport ou la livraison, le nettoyage ou la maintenance des équipements.

L'évaluation des risques dans la transformation du bois doit prendre en compte toutes les étapes de l'activité (y compris celle de l'abattage pour les entreprises concernées)

Des mesures de prévention adaptées sont ensuite à mettre en place. Elles doivent combiner des actions portant sur l'équipement technique, l'aménagement des locaux et l'organisation du travail.

Actions de prévention prioritaires pour la filière bois

- Mécanisation des manutentions quand cela est techniquement possible
- Mise en place de moyens de protection collective : **captage à la source** des poussières de bois, encoffrage des machines, mise en place de protecteurs...